

Comme d'autres secteurs de la culture, l'Édition est durement touchée par les conséquences de l'épidémie dite COVID-19. Avec la fermeture des librairies, l'activité des centres de distribution se retrouve presque entièrement à l'arrêt : l'activation des mesures de chômage partiel, dans ce cas, permet de protéger les salariés, tant sur la plan physique que social.

Mais que dire aujourd'hui d'entreprises qui cherchent à bénéficier de ce dispositif pour des métiers qui peuvent – et doivent – continuer leur activité en télétravail ? Les secteurs éditoriaux, notamment, qui travaillent en amont de la sortie des livres six mois en moyenne et préparent aujourd'hui les parutions du deuxième semestre 2020, voire de 2021...

L'assurance chômage est un bien commun, non une « manne » où puiser cyniquement pour faire payer par la collectivité les salaires de collaborateurs en télétravail. Elle doit servir à aider en premier lieu les entreprises les plus fragiles et les salariés les plus exposés.

La CFDT Livre-Édition appelle la profession à la responsabilité et à l'éthique. Dans un moment d'exceptionnelle gravité, la solidarité doit être la règle pour préparer la reprise de l'après- crise : solidarité interprofessionnelle, avec les libraires et les imprimeurs notamment, solidarité entre maisons d'édition, petites et grandes, et, à l'intérieur des entreprises, entre salariés qui peuvent télétravailler et les autres. Elle appelle tous ses délégués, tous ses élus, à la vigilance dans les CSE appelés à donner leur avis sur les mesures de chômage partiel.